

N° 12-22

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 30 décembre 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE DE LA MARNE:
- D.C.L.

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

p 4

- Arrêté interdépartemental du **28 décembre 2022** portant extension du Syndicat intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES)

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

**Direction de la Citoyenneté et de la
légalité**



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des relations avec les collectivités locales

**Arrêté interdépartemental portant extension du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES)**

Le Préfet de la Marne,

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne,

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.5211-61, L.5211-18 et L.5214-27 ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement et notamment de l'article L.211-7 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suipe du 7 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 1973 modifié portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Vesle ;

Vu les statuts du Syndicat d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe (S.I.A.B.A.V.E.S), approuvés par arrêté interpréfectoral portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe (S.I.A.B.A.V.E.S) du 23 mars 2018 ;

Vu la délibération du 12 avril 2018 du comité syndical du SIABAVES portant sur l'intégration des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire du SAGE Aisne Vesle Suipe au SIABAVES ;

Vu la délibération du comité syndical du SIABAVES du 27 juin 2019 se prononçant pour une extension du périmètre du syndicat mixte ;

Vu la délibération du comité syndical portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe (S.I.A.B.A.V.E.S) du 22 juin 2021 approuvant une extension de périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Suippes du 20 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne du 7 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry du 28 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne du 27 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames du 25 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Champagne Picarde du 14 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château du 20 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne du 17 juin 2021 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne du 16 septembre 2021 concernant l'adhésion au SIABAVES ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry du 24 septembre 2018 concernant l'adhésion au SIABAVES ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Suippes du 8 février 2018, complétée par la délibération du 15 décembre 2022 concernant l'adhésion au SIABAVES ;

Vu l'approbation des communes de la Communauté de Communes de la Région de Suippes autorisant l'adhésion au syndicat mixte fermé, donnée dans les conditions de majorité qualifiée requises, conformément à l'article L.5214-27 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Paysages de Champagne du 30 mars 2021 concernant l'adhésion au SIABAVES ;

Vu l'approbation des communes de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne autorisant l'adhésion au syndicat mixte fermé, donnée dans les conditions de majorité qualifiée requises, conformément à l'article L.5214-27 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne du 8 avril 2021 concernant l'adhésion au SIABAVES ;

Vu l'approbation des communes de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne autorisant l'adhésion au syndicat mixte fermé, donnée dans les conditions de majorité qualifiée requises, conformément à l'article L.5214-27 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Chemin des Dames du 11 mars 2019 concernant l'adhésion au SIABAVES ;

Vu l'approbation des communes de la Communauté de Communes du Chemin des Dames autorisant l'adhésion au syndicat mixte fermé, donnée dans les conditions de majorité qualifiée requises, conformément à l'article L.5214-27 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château du 12 décembre 2018 concernant l'adhésion au SIABAVES ;

Vu l'approbation des communes de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château autorisant l'adhésion au syndicat mixte fermé, donnée dans les conditions de majorité qualifiée requises, conformément à l'article L.5214-27 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde du 22 juin 2021 et du 14 décembre 2022 portant sur l'adhésion au SIABAVES ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine du Grand Reims du 26 mars 2018 et du 27 juin 2019 portant sur l'extension du périmètre du SIABAVES ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 15 décembre 2022 portant sur l'extension du périmètre du SIABAVES ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne du 4 juillet 2018 et du 15 décembre 2022 portant sur l'extension du périmètre du SIABAVES ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole du 12 juillet 2018 et du 15 décembre 2022 portant sur son adhésion au SIABAVES et l'extension du périmètre du SIABAVES ;

Considérant que les EPCI sollicitant leur adhésion au SIABAVES disposent tous de la compétence SAGE leur permettant d'y adhérer ;

Considérant que les conditions de majorité pour prononcer l'extension de périmètre du SIABAVES sont acquises ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Marne ;

ARRETENT :

Article 1^{er} : L'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) est autorisée.

Le SIABAVES est composé de :

- Communauté urbaine du Grand Reims
- Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
- Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
- Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne
- Communauté de Communes des Paysages de la Champagne
- Communauté de Communes de la Région de Suippes
- Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
- Communauté de communes du canton de d'Oulchy-le-Château
- Communauté de Communes du Val de l'Aisne
- Communauté de Communes du Chemin des Dames
- Communauté de Communes de la Champagne Picarde

La liste des communes incluses dans le périmètre par EPCI membre et par compétence est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 241-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le président du Syndicat d'Aménagement des bassins Aisne Vesle et Suippe, mesdames et messieurs les présidents des EPCI membres du SIABAVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Marne et de l'Aisne.

Il sera en outre communiqué pour information aux directeurs départementaux des finances publiques du département de la Marne et de l'Aisne, aux directeurs départementaux des territoires du département de Marne et de l'Aisne.

Châlons-en-Champagne, le 28 DEC. 2022

Laon, le

P/ le préfet de la Marne et par délégation,
Le secrétaire général

P/ le préfet de l'Aisne et par délégation,
Le secrétaire général

Emile SOUMBO

Alain NGOUOTO

**Annexe Arrêté inter préfectoral portant Extension du syndicat intercommunal
d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES) : liste des
territoires communaux concernés par EPCI membre et par compétence.**

EPCI	commune	Compétence SAGE	Compétence GEMA	Démoustication
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS	Arcis-le-Ponsart	X		X
	Aubérive	X	X	X
	Aubilly	X		X
	Auménancourt	X	X	X
	Baslieux-lès-Fismes	X	X	X
	Bazancourt	X	X	X
	Beaumont-sur-Vesle	X	X	X
	Beine-Nauroy	X	X	X
	Berméricourt	X	X	X
	Berru	X	X	X
	Béthenville	X	X	X
	Bétheny	X	X	X
	Bezannes	X	X	X
	Bligny	X		X
	Bouilly	X		X
	Bouleuse	X		X
	Boult-sur-Suipe	X	X	X
	Bourgogne-Fresne	X	X	X
	Bouvancourt	X	X	X
	Branscourt	X	X	X
	Breuil	X	X	X
	Brimont	X	X	X
	Brouillet	X		X
	Caurel	X	X	X
	Cauroy-lès-Hermonville	X	X	X
	Cernay-lès-Reims	X	X	X
	Châlons-sur-Vesle	X	X	X
	Chambrecy	X		X
	Chamery	X	X	X
	Champfleury	X	X	X
	Champigny	X	X	X
	Chamuzy	X		X
	Chenay	X	X	X
	Chigny-les-Roses	X	X	X
	Cormicy	X	X	X
	Cormontreuil	X	X	X
	Coulommès-la-Montagne	X	X	X
	Courceilles-Sapicourt	X	X	X
	Courcy	X	X	X
	Courlondon	X	X	X
Courmas	X		X	

EPCI	commune	Compétence SAGE	Compétence GEMA	Démoustication
	Courtagnon	X		X
	Courville	X		X
	Crugny	X		X
	Dontrien	X	X	X
	Écueil	X	X	X
	Époye	X	X	X
	Faverolles-et-Coëmy	X		X
	Fismes	X	X	X
	Germigny	X	X	X
	Gueux	X	X	X
	Hermonville	X	X	X
	Heutrégiville	X	X	X
	Hourges	X	X	X
	Isles-sur-Suippe	X	X	X
	Janvry	X	X	X
	Jonchery-sur-Vesle	X	X	X
	Jouy-lès-Reims	X	X	X
	Lagery	X		X
	Lavannes	X	X	X
	Les Mesneux	X	X	X
	Les Petites-Loges	X	X	X
	Lhéry	X		X
	Loivre	X	X	X
	Ludes	X	X	X
	Magneux	X	X	X
	Mailly-Champagne	X	X	X
	Marfaux	X		X
	Merfy	X	X	X
	Méry-Prémecy	X	X	X
	Montbré	X	X	X
	Montigny-sur-Vesle	X	X	X
	Mont-sur-Courville	X		X
	Muizon	X	X	X
	Nogent-l'Abbesse	X	X	X
	Ormes	X	X	X
	Pargny-lès-Reims	X	X	X
	Pévy	X	X	X
	Poilly	X		X
	Pomacle	X	X	X
	Pontfaverger-Moronvilliers	X	X	X
	Pouillon	X	X	X
	Pourcy	X		X
	Prosnes	X	X	X
	Prouilly	X	X	X

**COMMUNAUTÉ URBAINE DU
GRAND REIMS**

EPCI	commune	Compétence SAGE	Compétence GEMA	Démoustication
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS	Prunay	X	X	X
	Puisieux	X	X	X
	Reims	X	X	X
	Rilly-la-Montagne	X	X	X
	Romain	X	X	X
	Romigny	X		X
	Rosnay	X	X	X
	Sacy	X	X	X
	Saint-Brice-Courcelles	X	X	X
	Saint-Étienne-sur-Suippe	X	X	X
	Saint-Euphraise-et-Clairzet	X		X
	Saint-Gilles	X		X
	Saint-Hilaire-le-Petit	X	X	X
	Saint-Léonard	X	X	X
	Saint-Martin-l'Heureux	X	X	X
	Saint-Masmes	X	X	X
	Saint-Souplet-sur-Py	X	X	X
	Saint-Thierry	X	X	X
	Sarcy	X		X
	Savigny-sur-Ardres	X		X
	Selles	X	X	X
	Sept-Saulx	X	X	X
	Sermiers	X	X	X
	Serzy-et-Prin	X		X
	Sillery	X	X	X
	Talssy	X	X	X
	Thil	X	X	X
	Thillois	X	X	X
	Tinqueux	X	X	X
	Tramery	X		X
	Treslon	X		X
	Trigny	X	X	X
	Trois-Puits	X	X	X
	Unchair	X	X	X
	Val-de-Vesle	X	X	X
	Vandeuil	X	X	X
	Vaudesincourt	X	X	X
	Ventelay	X	X	X
	Verzenay	X	X	X
	Verzy	X	X	X
Ville-Dommange	X	X	X	
Ville-en-Tardenois	X		X	
Villers-Allerand	X	X	X	
Villers-aux-Noëuds	X	X	X	

EPCI	commune	Compétence SAGE	Compétence GEMA	Démoustication
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS	Villers-Franqueux	X	X	X
	Villers-Marmery	X	X	X
	Vriigny	X	X	X
	Warmerville	X	X	X
	Witry-lès-Reims	X	X	X
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE	Alzy-Jouy	X		
	Augy	X	X	
	Bazoches-et-Saint-Thibaut	X	X	
	Blanzly-lès-Fismes	X		
	Braine	X	X	
	Braye	X		
	Brenelle	X	X	
	Bruys	X	X	
	Celles-sur-Aisne	X		
	Cerseuil	X	X	
	Chassemy	X	X	
	Chavonne	X		
	Chéry-Chartreuve	X		
	Ciry-Salsogne	X	X	
	Condé-sur-Aisne	X	X	
	Courcelles-sur-Vesle	X	X	
	Couvrelles	X	X	
	Cys-la-Commune	X		
	Dhuizel	X		
	Jouaignes	X	X	
	Lesges	X	X	
	Les Septvallons	X	X	
	Lhuys	X	X	
	Limé	X	X	
	Mont-Notre-Dame	X	X	
	Mont-Saint-Martin	X		
	Ostel	X		
	Paars	X	X	
	Pont-Arcy	X		
	Presles-et-Boves	X		
	Quincy-sous-le-Mont	X	X	
	Saint-Mard	X		
	Sancy-les-Cheminots	X		
Serval	X			
Soupir	X			
Tannières	X	X		
Vailly-sur-Aisne	X			
Vasseny	X	X		

EPCI	commune	Compétence SAGE	Compétence GEMA	Démoustication
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE	Vauxtin	X	X	
	Viel-Arcy	X		
	Ville-Savoie	X	X	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOIVRE A LA COOLE	Courtisols	X	X	
	Poix	X		
	Somme-Vesie	X	X	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE	Aguilcourt	X	X	
	Amifontaine	X		
	Berry au Bac	X		
	Bertricourt	X	X	
	Bouffignereux	X		
	Chaudardes	X		
	Concevreux	X		
	Condé sur Suipe	X	X	
	Evergnicourt	X		
	Guyencourt	X		
	Juvincourt et Damary	X		
	La Ville-aux-Bols-lès-Pontavert	X		
	Maizy	X		
	Meurival	X		
	Muscourt	X		
	Neufchâtel-sur-Aisne	X		
	Orainville	X	X	
	Pignicourt	X	X	
	Pontavert	X		
	Prouvais	X		
	Provisieux-et-Plesnoy	X		
	Roucy	X		
Variscourt	X	X		
Villeuneuve-sur-Aisne	X			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OULCHY	Arcy Ste Restitue	X	X	
	Cuiry Housse	X	X	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHÂTEAU THIERRY	Coulonges-Cohan	X		
	Dravegnny	X		
	Loupeigne	X	X	
	Mareuil en Dôle	X	X	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS EN CHAMPAGNE	Baconnes	X	X	
	Bouy	X	X	
	Dampierre au Temple	X	X	
	L'Epine	X	X	
	Livry-Louvercy	X	X	
	Mourmelon le grand	X	X	
Mourmelon le Petit	X	X		

EPCI	commune	Compétence SAGE	Compétence GEMA	Démoustication
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS EN CHAMPAGNE	Saint-Etienne au Temple	X	X	
	Saint-Hilaire au Temple	X	X	
	Vadenay	X	X	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES	Bussy le Château	X		
	Cuperly	X		
	Jonchery sur Suippe	X		
	La Chappe	X		
	La Croix en Champagne	X		
	Sainte Marie à Py	X		
	Saint Hilaire le Grand	X		
	Saint Remy sur Bussy	X		
	Sommepey-Tahure	X		
	Somme-Suippes	X		
	Souain Perthes les Hurlus	X		
	Suippes	X		
	Tilloy et Bellay	X		
CC PAYSAGE DE CHAMPAGNE	Champlat et Boujacourt	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANDE VALLEE DE LA MARNE	Nanteuil la Forêt	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHEMIN DES DAMES	Aizelles	X		
	Aubigny-en-Laonnois	X		
	Beaurieux	X		
	Berrieux	X		
	Bourg-et-Commun	X		
	Braye-en-Laonnois	X		
	Corbeny	X		
	Craonne	X		
	Craonnelle	X		
	Cuiry-lès-Chaudardes	X		
	Cussy-et-Gény	X		
	Goudelancourt-lès-Berrieux	X		
	Jumigny	X		
	Moulins	X		
	Moussy-Verneuil	X		
	Oeuilly	X		
	Oulches-la-Vallée-Foulon	X		
	Palssy	X		
	Pargnan	X		
	Saint-Thomas	X		
	Vassogne	X		
Vendresse-Beaulne	X			

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral du **28 DEC. 2022**

P/ le préfet de la Marne et par délégation,
Le secrétaire général


Emile SOUMBO

P/ le préfet de l'Aisne et par délégation,
Le secrétaire général


Alain NGOUOTO